

Politique d'investissement responsable

- Concernant la gestion collective -

Table des matières

I Présentation	3
II Objectif et portée de la politique	5
III Définitions	6
IV Objectifs d'investissement	7
1. Objectifs d'investissement de tous les fonds sous la gestion :	7
2. Objectif d'investissement du fonds Orion :	7
V Intégration des considérations ESG :	8
1. Analyse des critères ESG : une analyse commune à tous les fonds	10
1.1 La prise en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques	10
1.2 La prise en compte de l'impact positif des entreprises.....	17
2. Précisions sur l'étendue de l'intégration des critères ESG	18
VI Politique de sélection de l'investissement :	19
1 Politique d'exclusion commune à tous les fonds:	19
VII Promotion de l'investissement responsable :	20
VIII Politique d'engagement actionnarial :	21

1. Engagement collaboratif :.....	21
2. Politique de vote :.....	21
3. Engagement individuel commune :.....	22
IX Politique de gestion de controverses :.....	23
X Gouvernance interne	24
XI Moyens de communication.....	25
1. Documents précontractuels :	25
2. Communication sur le site internet :	25
3. Rapports périodiques :	25
4. Documentation commerciale :	26
XII Limites méthodologiques.....	27

I Présentation

Le concept de la finance durable est introduit comme suite logique des initiatives récentes en matière de développement durable et la prévention du réchauffement climatique, visant à réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.

En 2015, l'Assemblée générale des Nations unies adopte le programme à l'horizon 2030. L'Union européenne intègre les objectifs de développement durable (ODD) dans ses actions et ses initiatives sur son territoire et à l'échelle mondiale. Ainsi l'accord de Paris¹ adopté par les Nations unies « *cherche à renforcer la riposte aux changements climatiques, entre autres en rendant les flux financiers compatibles avec une transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques* »².

La finance responsable représente une approche à faible intensité de carbone, plus durable, économe en ressources et circulaire. Elle constitue aussi un enjeu clé pour garantir la compétitivité à long terme de l'économie de l'Union, pour la stabilité financière et la protection des investisseurs. Le règlement vise à améliorer la transparence et la publication d'informations pertinentes, de façon exhaustive et uniforme. Notamment, il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne « *l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers* »³.

Dans cette logique, une approche complète, et globale est nécessaire pour garantir l'effectivité de ces normes et un déploiement cohérent et concret de ces intérêts. Dans ce contexte, l'Union européenne (UE) met en place un programme législatif ambitieux visant à réformer de la réglementation du secteur des services financiers en se focalisant sur la durabilité, en incorporant des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

L'Union agit selon deux schémas :

- Le Plan d'action pour la finance durable (mars 2018), visant à soutenir et à promouvoir les investissements durables dans l'UE, par le biais de différents règlements : Taxonomie, SFDR ou Disclosure, Benchmark, Green Bond Standard ;
- Le Pacte vert (janvier 2020), visant à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, par la diminution des émissions gaz à effet de serre conformément à l'accord de Paris. L'Union met en place des directives sur l'économie circulaire, la rénovation des bâtiments, la biodiversité, l'agriculture et l'innovation.

¹ Accord de Paris concernant les changements climatiques, traité international, adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015, entré en vigueur le 4 novembre 2016.

² L'accord de Paris pose comme objectif global « de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels »

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

³ *Ibid.* article 1^{er}

Plus spécifiquement, le Règlement Disclosure ou SFDR⁴, fait partie intégrante de la réglementation européenne sur la finance responsable, et impose des obligations de divulgation non-financière à tout acteur financier ou gestionnaire d'actifs se situant sur le territoire de l'Union européenne. Le Règlement établit un cadre juridique paneuropéen harmonisé, permettant, ainsi, aux acteurs financiers de communiquer de manière adéquate et cohérente sur leurs investissements durables. Le SFDR exige la transparence en ce qui concerne les risques liés au développement durable⁵, les impacts négatifs⁶ sur le développement durable et les informations connexes⁷.

Même en dehors de l'Union européenne, la finance durable influence les acteurs internationaux comme les acteurs des marchés financiers globaux. De même, les acteurs internationaux non-gouvernementaux tels que l'organisme des Principes d'investissement responsable de l'ONU (UNPRI)⁸ produisent des référentiels sur le sujet de la finance durable. Au vu de la multiplication des initiatives gouvernementales, industrielles et des pratiques de marché, changeant profondément le paysage de la finance et des investissements, les sociétés de gestion sont amenées à agir, à adapter leur stratégie, leurs produits, leurs processus aux critères ESG.

Face à ces nouveaux enjeux, Philippe Hottinguer Gestion adopte une approche rigoureuse ESG intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. La société s'efforce à être plus transparente en termes de risques, d'expositions, de pratiques et d'impacts liés à l'ESG.

Ainsi, la société adhère à des UNPRI, et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable :

- Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.

⁴ Le règlement sur la divulgation de la finance durable (SFDR) est en vigueur depuis le 10 mars 2021 et a été introduit par la Commission européenne en même temps que le règlement sur la taxonomie dans le cadre des mesures découlant du plan d'action de l'UE sur la finance durable.

Règlement (UE) 2019/2088 *Ibid.*

⁵ Article 3 : « 1. Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement. »

Règlement (UE) 2019/2088 *Ibid.*

⁶ Article 4 : « 1. Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet :

a) lorsqu'ils prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition ;»

Règlement (UE) 2019/2088 *Ibid.*

⁷ Article 5 portant sur la transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité, *Ibid.*

⁸ En angl. UN Principles of responsible investment.

- Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

II Objectif et portée de la politique

La présente politique établit l'étendue de l'intégration des critères ESG dans les processus décisionnels de la société de gestion. En effet, les enjeux sociaux et environnementaux et de gouvernance sont incorporés dans la stratégie globale d'investissement, afin d'améliorer la performance des fonds, d'éviter les incidences négatives et d'assurer un impact positif.

La présente politique est applicable à tout actif et fonds sous gestion collective de Philippe Hottinguer Gestion. Elle s'applique principalement aux actions cotées. Certains fonds, conformément à leur nature font objet d'un encadrement juridique spécifique en vue de la réglementation Disclosure et Taxonomie européenne, notamment le fonds Orion.

La Politique est susceptible d'évoluer dans le temps en intégrant progressivement le développement et l'approfondissement de notre démarche extra-financière.

III Définitions

Il faut tout d'abord mentionner quelques définitions utiles pour la compréhension de notre démarche ESG :

- **L'investissement responsable** est défini par les Principes d'investissement responsable de l'ONU (UNPRI) comme une approche d'investissement « *une stratégie et une pratique visant à intégrer les questions environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif. Elle complète l'analyse financière traditionnelle et les techniques de constitution des portefeuilles* »⁹. Ce terme est à distinguer de la notion d'investissement socialement responsable.
- **L'investissement socialement responsable** sous-entend que l'analyse extra-financière avec un regard particulier sur le développement durable contraint la gestion au même titre que la gestion financière ainsi que l'univers d'investissement et résulte en une sélection de valeurs en portefeuille.
- **Les facteurs de durabilité** sont définis par le règlement Disclosure en tant que « les questions concernant les enjeux environnementaux, sociaux, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption »¹⁰.
- **Le risque en matière de durabilité** est défini par le règlement Disclosure comme se manifestant « dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement »¹¹.
- **L'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)** correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.
- **Le risque de réputation** est le risque de perte de valeur de l'entreprise à la suite de la réalisation d'un risque qui a affecté la perception des acteurs du marché que sont les clients, les actionnaires, les contreparties, les régulateurs ou les investisseurs.
- **Le risque financier** est le risque découlant des activités bancaires et financières qui comprennent essentiellement les risques de change, de taux ou de liquidité.
- **Le risque de responsabilité** se réfère aux risques juridique et réputationnel liés à la poursuite et/ou condamnation des entreprises du fait de leurs activités contraires aux normes ESG.

⁹ Guides introductoires sur l'investissement responsable, édition PRI, <<https://www.unpri.org/investment-tools/an-introduction-to-responsible-investment>>

¹⁰ Article 2, Règlement (UE) 2019/2088 *supra*.

¹¹ Ibid.

IV Objectifs d'investissement

1. Objectifs d'investissement de tous les fonds sous la gestion :

L'objectif d'investissement est de réaliser une performance nette supérieure à l'indice de référence retenu au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation sans contrainte de secteurs. Afin de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme, la société de gestion intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement dans le cadre de la gestion collective.

2. Objectif d'investissement du fonds Orion :

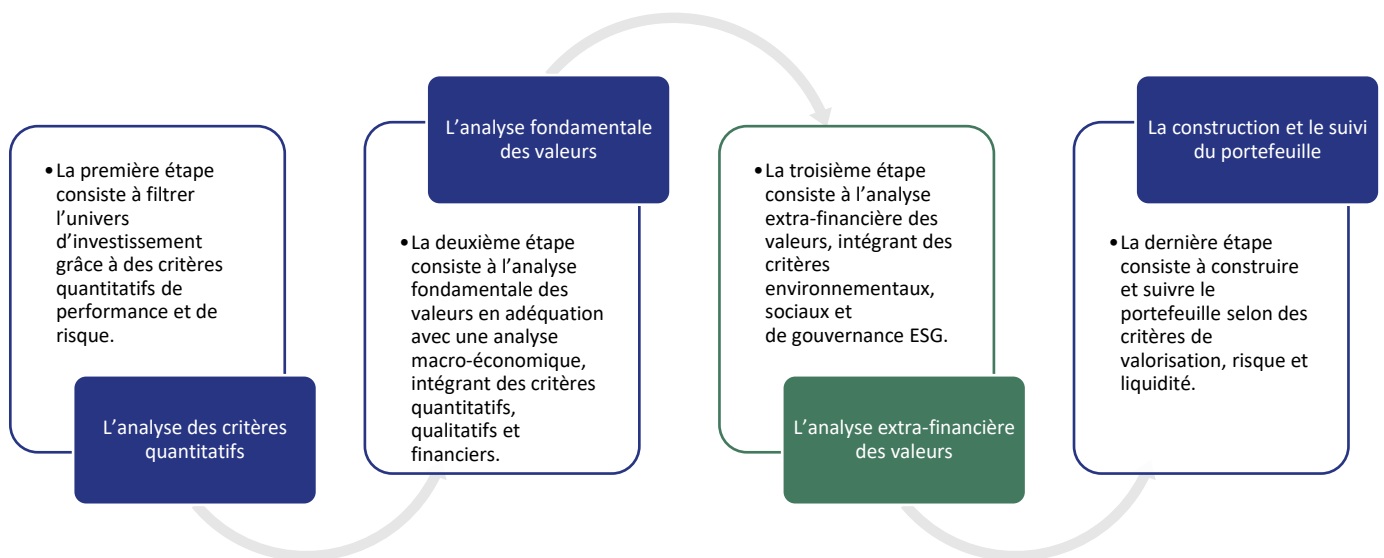
Le fonds a un objectif d'investissement consiste à promouvoir les caractéristiques environnementaux, sociaux et ceux de la bonne gouvernance.

L'objectif d'investissement du fonds est déterminé au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Notamment, au sein de l'univers d'investissement, sont privilégiées des actions de petites et moyennes entreprises européennes dont les activités sont liées à la promotion des caractéristiques ESG et de durabilité.

V Intégration des considérations ESG :

La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé "Abacus" qui cherche à offrir la meilleure performance ajustée du risque, et par conséquent une bonne maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales).

Processus d'investissement - *Abacus*



La stratégie extra-financière est partie intégrante du processus Abacus. Elle incorpore les critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance, et Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pertinents dans le processus d'investissement et de gestion. En effet, les critères ESG et ODD sont traduits en termes opérationnels pour analyser tout éventuel investissement et suivre ceux déjà dans le portefeuille, tout au long du cycle de vie des actifs.

L'approche adoptée au sein de la stratégie extra-financière va plus loin que la simple intégration des critères ESG. La stratégie suit deux schémas :

- Dans un premier temps, la société prend en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques¹². Elle repose sur une analyse des investissements, en identifiant à travers les critères ESG pertinents, les risques de durabilité qui se présentent aux actifs et les potentielles incidences négatives des actifs en matière de durabilité.
- Dans un second temps, la société privilégie l'impact positif des entreprises. En effet, dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées d'avantage des entreprises dont l'activité réalise de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs.

Nous appliquons une approche spécialisée et adaptée à chaque fonds sous la gestion collective. En effet, en fonction de leurs spécificités, les enjeux et les risques en matière de l'ESG diffèrent. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu de différentes approches mises en œuvre pour chaque fonds.

Fonds	Orion	European Macro Picks (EMP)
Stratégie extra-financière	✓	✓
Niveau d'intégration	Promotion des caractéristiques ESG	Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement
Approche	"Best in Universe"	X
Politique d'engagement	✓	✓
Politique d'exclusion	✓	✓
Article SFDR	Article 8	Article 6

¹² Notamment, il s'agit du risque financier affectant la valeur économique de l'entreprise et du risque de responsabilité. Voir *supra*.

1. Analyse des critères ESG : une analyse commune à tous les fonds

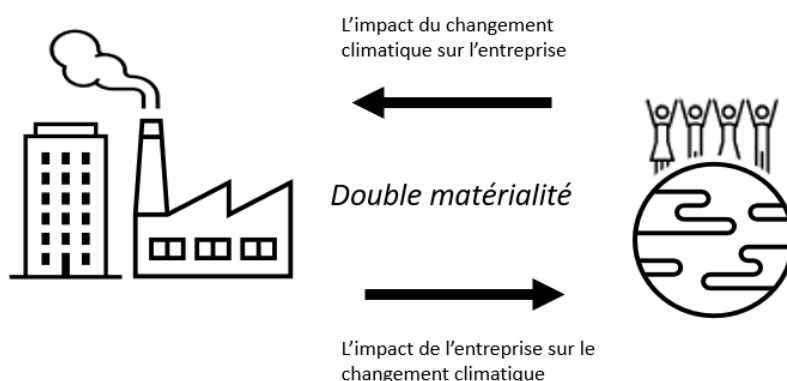
La stratégie extra-financière incorpore des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse financière des entreprises. L'intégration de ces critères ne restreint pas l'univers d'investissement et ne produit pas de contraintes sur la gestion. Les informations ESG collectées constituent des informations supplémentaires et complémentaires dans la construction du dossier d'investissement.

La stratégie extra-financière va plus loin que l'intégration des critères ESG. La stratégie repose sur deux éléments principaux :

1.1 La prise en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques

Dans un premier temps, la stratégie extra-financière incorpore des facteurs ESG pour diminuer les risques, notamment le risque financier et de responsabilité¹³. Dans ce sens, une analyse ESG est intégrée au processus d'investissement.

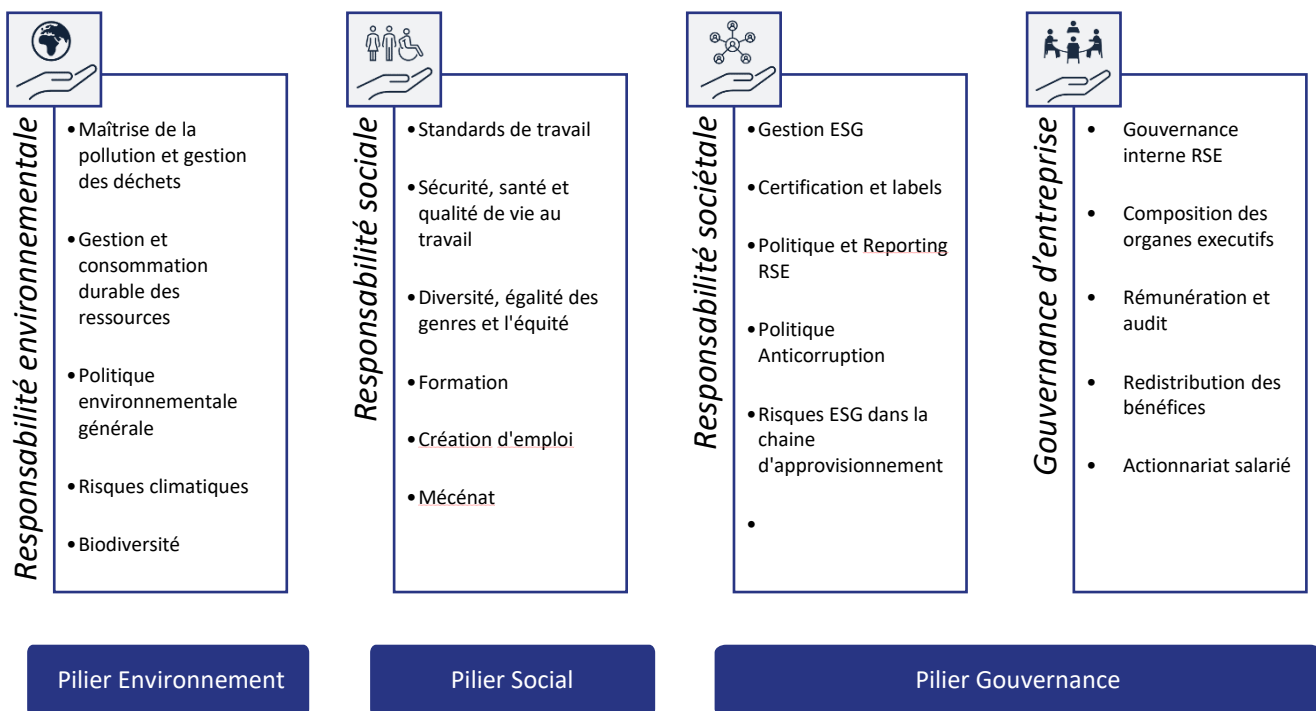
L'analyse ESG prend en compte plus que 70 critères ESG retenus sur la base de l'analyse de la double matérialité. Il s'agit de l'approche adoptée par l'Union européenne dans son plan d'action pour la finance durable, notamment dans le cadre du règlement Disclosure. L'approche prend en compte les critères reflétant les risques de durabilité sur la valeur et les risques d'incidences négatives des entreprises sur les facteurs de durabilité.



¹³ Voir *supra*.

Ainsi, l'analyse de matérialité permet d'identifier, d'évaluer et de prioriser les critères pertinents selon les risques associés à chaque secteur d'activité. Dans ce sens, au minimum une cinquantaine de critères sont retenus pour chaque entreprise. En effet, l'approche adoptée permet de saisir la performance ESG complète de l'entreprise, afin de prendre en compte et prévenir dans la mesure du possible les incidences négatives, et estimer l'étendu et gravité des risques ESG qui se posent et le degré de préparation pour en subvenir.

Les critères pertinents sont retenus au sein de plusieurs catégories parmi quatre thèmes principaux, réunis par la suite en trois piliers :



La liste des critères ci-dessous n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer dans le temps.

a) La prévention des incidences négatives des actifs sur les enjeux ESG

Les critères retenus permettent d'analyser les éventuelles incidences négatives des activités des entreprise sur les facteurs ESG.

Environnement

Politique environnementale générale

- Politique environnementale
- Certifications environnementales
- Dépenses de protection de l'environnement

Maîtrise de la pollution et gestion des déchets

- Gestion des émissions GES scope 1,2,3
- Gestion des déchets

Gestion et consommation durable des ressources

- Consommation d'énergie
- Consommation d'eau
- Consommation de ressources
- Politiques et plans de réduction de consommation

Biodiversité

- Impact négatif sur la biodiversité

Social

Standards de travail

- Signataire principes du Pacte mondial des Nations unies
- Politique sur les droits de l'Homme

Sécurité, santé et qualité de vie au travail

- Les conditions de travail
- Taux d'absentéisme au travail
- Taux d'accidents du travail

Diversité, égalité des genres et l'équité

- Ratio d'équité
- Taux de femmes dans l'entreprises
- Taux de travailleurs handicapés
- Suivi et reporting sur l'écart de rémunération

Formation

- Politique de formation
- Nombre annuel d'heures de formation des salariés

- Formation RSE des salariés

Création d'emploi

- Taux de turnover
- Création nette d'emplois

Mécénat

- Engagement avec les communautés
- Montant alloué au mécénat

Gouvernance

Responsabilité sociétale

Gestion ESG

- Conception de produits
- Politique d'éthiquetage responsable des produits
- Plan d'actions d'achats responsables

Certification et labels

- Reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE
- Société à mission
- Agrément ESUS

Politique et Reporting RSE

- Publication d'un rapport RSE/impact
- Politique ESG
- Politique Anticorruption

Gouvernance d'entreprise

Gouvernance interne RSE

- Part variable dans la rémunération des dirigeants liée à des critères de RSE
- Détermination d'un rôle responsable de la RSE
- Nombre de réunions RSE sur l'année passée

Composition des organes executifs

- Taux d'administrateurs indépendants
- Séparation des fonctions de président et directeur général
- Taux de féminisation des instances de direction

Redistribution des bénéfices

- Distribution des dividendes
- Participation aux bénéfices/profit sharing

Actionnariat salarié

- Dispositif(s) d'actionnariat salarié
- Taux d'actionnariat salarié

Rémunération et audit

- Comité de rémunération
- Comité d'audit
- Membres indépendants

b) La prévention des risques environnementaux sur la valeur des entreprises

A cette facette de l'analyse ESG s'ajouterait une analyse focalisée sur les critères reflétant l'impact des risques ESG et dû au changement climatique sur les entreprises. L'analyse ESG dans ce sens permet de saisir le taux d'exposition des actifs aux risques induits par les impacts physiques et transitionnels des aléas climatiques.

- Les risques physiques causés par les phénomènes météorologiques et climatiques comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, incluent les risques politiques, technologiques, de marché et de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc.

Exemples de critères pour déterminer les risques ESG sur la valeur de l'actif

Lois et règlements

- Contexte juridique et conformité
- Exposition aux risques réglementaires

Risques liés à énergie, carbone et climat

- Vulnérabilité au changement climatique
- Contribution à la lutte contre le changement climatique
- Risque lié à l'énergie
- Risque lié au carbone
- Exposition aux risques climatiques physiques
- Politique en matière de changement climatique

Standards de travail et capital humain

- Droits de l'Homme
- Dépendance sur le capital humain et social

Capital social

- Intérêts des parties prenantes
- Qualité et sécurité des produits ou des services
- Pratiques de vente

Modèle d'affaires et innovation

- Conception de produits et gestion du cycle de vie
- Résistance aux matières premières
- Accessibilité et abordabilité des produits
- Résilience du modèle commercial
- Gestion de la chaîne logistique

Leadership et gouvernance

- L'éthique des affaires

c) L'analyse ESG prenant en compte la matérialité variable

Nous avons regroupé les critères ESG relatifs aux risques sur la valeur et à l'impact des entreprises en 16 catégories principales. Dans notre analyse, nous prenons en compte les critères ESG susmentionnés afin de saisir la performance d'une entreprise et pouvoir y assigner une note. Ainsi, nous reconnaissons qu'en fonction de secteur d'activité la pertinence de critères diffère.

En effet, certains critères sont plus pertinents en fonction du lien de causalité qu'ils entretiennent avec les secteurs particuliers. Plus le lien est fort et exprimé, plus matériel le critère serait. Les risques sont estimés comme matériels, en fonction de la probabilité, gravité et horizon de leur survenance sur le secteur d'activité donnée. L'impact est analysé relativement à la nature de l'activité de l'entreprise du secteur donné.

Une matérialité variable est une facette importante de l'analyse ESG car elle permet de saisir des résultats crédibles adaptés à chaque actif.

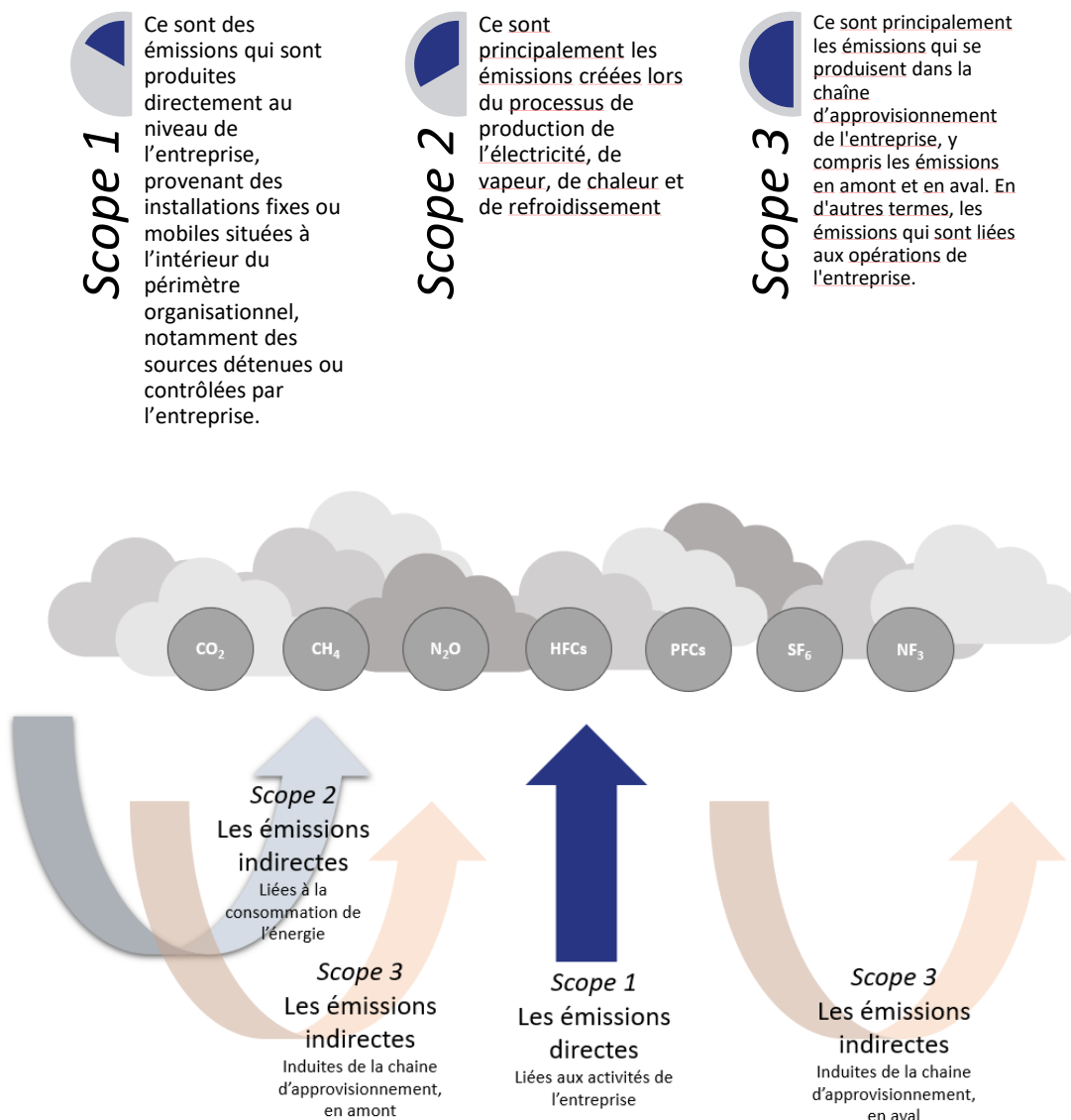
Le tableau de matérialité ci-dessous fournit une représentation visuelle de l'importance accordée à chaque catégorie de critères, pour chaque secteur dans notre analyse des risques et des impacts ESG. Une nuance de gris plus foncée indique une importance accordée plus élevée, et une nuance de gris plus claire représente une importance accordée plus faible.

	Environnement					Social						Gouvernance				
	Gestion de la pollution	Gestion des ressources	Certifications et politiques environnementales	Risques climatiques	Biodiversité	Standards de travail	Sécurité, santé et qualité de vie au travail	Formation	Équité, égalité et diversité	Création d'emploi	Mécénat	Gestion ESG	Certifications et labels ESG/RSE	Reporting ESG/RSE	Gouvernance interne RSE	Gouvernance d'entreprise
Consommation de base	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Consommation discrétionnaire	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Finance	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Immobilier	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Industrie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Matériaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Services aux collectivités	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Services de communication	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Soins de santé	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Technologies de l'information	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Énergie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

d) Les précisions sur l'approche aux émissions GES au sein de l'analyse ESG

Dans le cadre de l'analyse ESG, nous analysons l'empreinte des émissions des gaz à effet de serre (GES) et l'intensité des émissions GES de nos fonds. Nous nous efforçons de calculer les émissions de manière la plus complète que possible en se basant sur les périmètres 1,2, et 3 (scope 1,2,3).

En effet, dans l'analyse carbone sont retenues les émissions induites du Scope 1, 2, et 3 :



1.2 La prise en compte de l'impact positif des entreprises

La stratégie extra-financière commune privilégie l'impact positif des entreprises. Cela est fait par le biais des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pertinents, dont les indicateurs sont intégrés dans l'analyse ESG.

En effet, dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées d'avantage des entreprises dont l'activité réalise de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs. Toutefois, cette observation ne produit pas de contraintes sur l'univers d'investissement. Elle sert uniquement de guide afin de privilégier dans un premier temps l'impact positif. Ne sont pas sélectionnées en portefeuille uniquement les entreprises démontrant une contribution effective à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD). Notre ambition est de développer ce volet de notre analyse.

17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies à atteindre d'ici 2030



Objectifs pertinents retenus pour tous nos fonds



Privilégier les entreprises contribuant, selon leur contexte et leur domaine d'activité, aux ODD pertinents



2. Précisions sur l'étendue de l'intégration des critères ESG

Actuellement, la stratégie d'investissement générale intègre les critères ESG dans l'analyse financière des entreprises sans aucune contrainte sur l'univers d'investissement et la gestion. Les informations ESG collectées dans le cadre de l'analyse extra-financière constituent des informations supplémentaires pour construire le dossier d'investissement. Ainsi, l'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG, qui sert principalement à titre indicatif.

En ce qu'il s'agit du fonds Orion, la notation ESG obtenue après l'analyse contraint l'univers d'investissement au même titre que l'analyse financière, ainsi, la notation ESG doit être significativement supérieure à celle de l'univers d'investissement. La notation ESG est instrumentalisée par une approche « Best-in-Universe ». Selon cette dernière, l'équipe de gestion investie dans les entreprises les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés plus vertueux.

VI Politique de sélection de l'investissement :

La politique de sélection de l'investissement porte à la fois sur une sélectivité négative et une positive en fonction du degré de développement de la stratégie ESG adopté pour le fonds, son approche thématique et les enjeux de conformité qui se posent.

1 Politique d'exclusion commune à tous les fonds:

Philippe Hottinguer Gestion met en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant une incidence négative.

a) Les exclusions normatives :

Sont exclues de l'univers d'investissement des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, y compris, sans s'y limiter, les mines anti-personnelles et les bombes, les armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri.

Ainsi, sont exclues les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

b) Les exclusions sectorielles :

Sont exclues les entreprises exerçant des activités liées aux énergies fossiles, ainsi que celle impliquées dans des activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon.

Ainsi, sont exclues les entreprises impliquées dans la production de tabac, et celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes.

VII Promotion de l'investissement responsable :

Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir l'investissement responsable et contribuer directement à l'avancement des recherches scientifiques dans le domaine. Dans ce sens, la société s'est rapprochée du monde universitaire et elle a recruté un doctorant dont la thèse porte sur l'aspect juridique de l'investissement responsable et les enjeux de l'intégration des critères ESG.

VIII Politique d'engagement actionnarial :

Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et ses investisseurs. La société souhaite encourager l'intégration des facteurs ESG dans les processus décisionnels et dans les activités des entreprises dans lesquels elle investit.

Comme nous l'avons précédemment mentionné, la société est engagée auprès de l'organisme de Principes d'investissement responsable de l'ONU, à respecter les 6 Principes pour l'investissement responsable, y compris ceux relatifs à l'engagement actionnarial. Nous sommes engagés à :

- Être des actionnaires actifs, en intégrant les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Encourager des entreprises dans lesquelles nous investissons de publier les informations concernant leurs pratiques ESG.
- Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.

Dans cette perspective, nous avons prévu plusieurs approches d'engagement.

1. Engagement collaboratif :

Dans le cadre du développement de notre approche extra-financière, la société adhère aux UNPRI et participe sur la plateforme collaborative mise en place par l'organisme.

Notre ambition est de développer notre engagement collaboratif, en participant d'avantage aux événements et conférences, institutionnels ou d'entreprises, relatifs à la promotion et au partage de connaissances sur les thématiques ESG et ISR, ainsi qu'aux consultations des pouvoirs politiques afin de contribuer aux enjeux de régulation.

2. Politique de vote :

La société de gestion exerce les droits de vote attachés à sa qualité de gestionnaires des OPCVM. La responsabilité de vote est perçue en interne, et n'est pour le moment externalisée pour aucun des fonds.

En cas d'exercice de la pratique de vote, ce dernier est nécessairement aligné aux objectifs et aux principes d'investissement de la société, plus spécifiquement à nos objectifs extra-financiers tels que définis par la présente politique et la stratégie d'investissement¹⁴.

La pratique de vote est surveillée et enregistrée. Ainsi, la société publie, dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés.

Pour plus de détails, voir la Politique de vote et le Rapport de vote.

3. Engagement individuel commune :

Dans son approche générale, la société s'efforce d'être engagée auprès des entreprises dans lesquelles elle investit. Toutefois, il faut tenir compte que la société n'acquiert qu'une participation minoritaire dans les entreprises, limitant dès lors son influence ainsi que l'effectivité de son engagement.

L'engagement individuel comprend la prise de contact et de communications avec les entreprises, l'exigence de réponse au questionnaire ESG, suivi de performance ESG, ainsi que l'exercice du droit de vote et le dialogue en vue d'influencer l'entreprise sur sa gestion des bonnes et moins bonnes pratiques environnementales et sociales.

¹⁴ Cf. Stratégie d'investissement de Philippe Hottinguer Cie Gestion

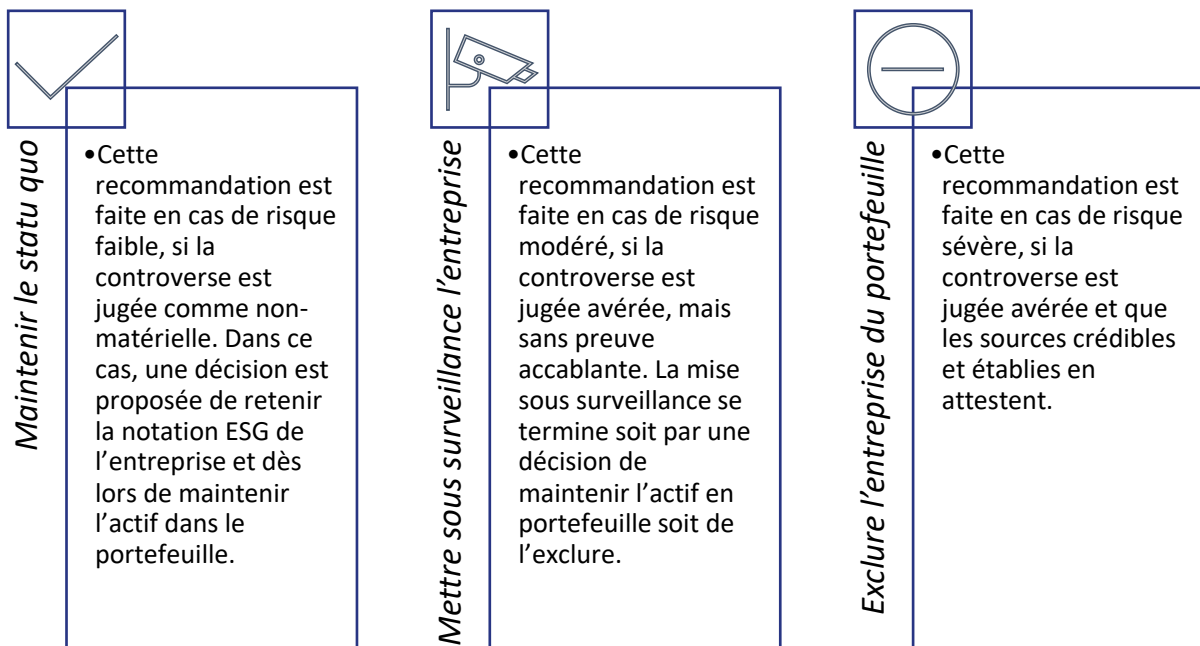
IX Politique de gestion de controverses :

Philippe Hottinguer Gestion met en place une approche de gestion de controverses commune à tous les fonds. La société veille aux risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel et financier affectant la valeur de l'actif.

Ainsi, à l'apparition d'une controverse, la société approche la situation avec objectivité et pragmatisme. Plusieurs étapes sont prévues à cet effet.

La société procède d'abord en recueillant les informations écrites disponibles, tels que les articles de presse, des communiqués d'entreprises ou des courtiers. Si cela s'avère insuffisant pour juger la mesure et les conséquences de la controverse, la société engage un dialogue avec l'entreprise en question et les services pertinents de celle-ci.

Ensuite, la société analyse en interne, les informations collectées afin de saisir l'étendu et la gravité du risque. L'équipe de gestion chargé de l'étude de controverse propose une décision, pouvant contenir des recommandations suivantes :



X Gouvernance interne

Les stratégies, politiques et processus d'investissements mis en œuvre par PHILIPPE HOTTINGUER & Cie Gestion sont déterminés et contrôlés par le Comité d'investissement de la société de gestion, tenu à une fréquence bimensuelle (tous les quinze jours). Pour sa part, le Président du Directoire est responsable de leur exécution.

Le Comité d'investissement est au cœur du dispositif de gestion financière de la société de gestion, y compris en ce qui concerne la démarche extra-financière (ESG et ISR), tant en ce qui concerne la gestion collective (gestion d'OPCVM en direct et par délégation) qu'en ce qui concerne la gestion de portefeuille pour compte de tiers (gestion sous mandat), le courtage d'assurance vie, l'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance-vie en UC et le conseil en investissement.

Sous la responsabilité du Comité d'investissement, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la Société et s'assure de l'incorporation effective de cette stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

L'équipe de gestion est également responsable de l'identification, de la mesure et du contrôle, en premier niveau, des risques liés à la mise en œuvre de l'approche extra-financière au sein des portefeuilles gérés. Ces risques sont contrôlés, en deuxième niveau, par le Middle office Risques de la société de gestion, avec l'appui du délégataire des contrôles permanents.

Enfin, l'équipe de gestion est en charge de la veille scientifique, technique et réglementaire en matière de gestion extra-financière. Elle s'appuie sur des sources externes choisies pour la qualité de leur expertise, telles que, par exemple :

- Les Principes pour un Investissement Responsable des Nations Unies ("UNPRI"), pour la qualité de leur documentation sur l'investissement responsable ;
- Les Global Reporting Initiative (GRI) et Carbon Disclosure Project (CDP), pour leurs publications pertinentes et leur travail sur l'amélioration de la transparence dans le domaine extra-financier ;
- Les sources documentaires publiées par les organismes de l'Union Européenne ;
- Les publications des autorités publiques nationales telles que, en France, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- La littérature publiée par les autres organisations internationales ;
- La littérature universitaire pertinente ;
- Bloomberg, pour leurs bases de données financières et extra-financières ;
- Carbone 4 et Climate Action Tracker pour leurs recherches sur le réchauffement climatique et la "neutralité carbone".

L'analyse ESG et la mesure des risques liés à la mise en œuvre de la démarche extra-financière de la Société sont réalisées exclusivement en interne et n'intègrent aucune notation d'agences externes.

XI Moyens de communication

Philippe Hottinguer Gestion se conforme au règlement SFDR et toute autre exigence légale, en matière de publication des informations extra-financières. A cet effet, sont prévus plusieurs moyens de communication.

1. Documents précontractuels :

Au vu des exigences réglementaires et légales, la société de gestion décrit la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives sont intégrés dans les processus d'investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les documents précontractuels, DICI et Prospectus de chaque fonds.

La documentation précontractuelle concernant le fonds Orion est en processus de modification, et reflétera son approche spécifique d'intégration des risques de durabilité et des principales incidences négatives.

Les informations sont fournies selon les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatives aux fonds faisant de l'approche extra-financière l'élément central de la communication¹⁵ et les obligations réglementaires énoncées dans le SFDR.

2. Communication sur le site internet :

La présente politique, disponible sur le site internet de la société de gestion, s'inscrit dans notre démarche de transparence. Dans le cadre de la présente politique, nous publions et tenons à jour les informations relatives à l'intégration des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans les processus d'investissement et de la gestion des actifs et des fonds, ainsi que la politique d'exclusion et d'engagement.

3. Rapports périodiques :

Les portefeuilles sous gestion collective font objet de plusieurs rapports périodiques disponibles.

¹⁵ Recommandation AMF : Doc-2020-03, Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

En effet, tous les mois, nous publions un rapport de classement ESG annexé au reporting financier de chaque fonds. Plus précisément, il s'agit de la notation ESG des actifs et donc du portefeuille.

La performance des fonds fait objet d'un rapport annuel de l'article 173 sur la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV). Sont publiées, à cette occasion, les informations sur la mesure dans laquelle les critères ESG ont été respectés, ainsi que l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents et une comparaison entre l'incidence globale du fonds en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné.

4. Documentation commerciale :

La société veille à ce que les informations fournies dans la documentation commerciale soient en concordance avec celles des documentations réglementaires.

XII Limites méthodologiques

L'analyse ESG adoptée par les fonds en gestion collective, repose majoritairement sur la qualité et la quantité des données fournies par les entreprises elles-mêmes. Les principes ESG applicables actuellement sont intentionnellement non contraignants, permettant ainsi une diversité d'interprétation et d'application des critères ESG par les entreprises. L'analyse dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides, l'équipe de gestion communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG.

Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Dans ce sens, il existe un risque que l'équipe de gestion évalue de façon incorrecte la performance et l'impact d'un émetteur. Il existe un biais du au parti pris par le gestionnaire dans le choix des critères extra-financiers retenus ainsi que dans leur interprétation. Il peut également y avoir un biais de taille, les grandes capitalisations ayant plus de budget alloué à leur démarche responsable et de RSE.

Pour les entreprises potentielles ne fournissant pas les données nécessaires sur leurs performances ESG, une demande leur sera faite de remplir un questionnaire ESG. Une notation temporaire est assignée à une entreprise le temps que l'entreprise réponde au questionnaire. La notation sera discrétionnaire basée sur des KPIs proches de l'industrie dans laquelle elle se situe.

L'analyse carbone est bornée par une absence d'un cadre de reporting clairement défini. Par conséquent, les méthodes utilisées par les entreprises pour le calcul de leurs émissions CO2 peuvent varier en qualité autant qu'en quantité. Ainsi, les données publiées par les entreprises peuvent se baser sur des périmètres différents des émissions induites (Scope 1,2,3). Notamment, les émissions du scope 3 sont souvent indisponibles ou modélisées. Tout cela peut affecter le calcul de l'empreinte globale du portefeuille. Le fonds adopte une approche carbone proactive et holistique, prenant en compte autant que possible le Scope 1, 2, et 3 des émissions induites, ainsi que les émissions évitées. Toutefois, il existe le risque que les données disponibles sont incomplètes, voire biaisées.